



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2023/115

ARRETE PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-1, L 2542-1 à L 2542-4 relatifs aux dispositions applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
Vu le code de la route et plus particulièrement la réglementation portant sur les zones de rencontre dans lesquelles la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h ;
Vu l'aménagement de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en vue d'apaiser la circulation et d'améliorer les conditions de déplacement des cyclistes et des piétons dans cette rue ;
Considérant dès lors qu'il convient de modifier les règles de circulation dans la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny en y instaurant la réglementation "zone de rencontre" afin d'améliorer la sécurité des usagers et plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes.

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n°2019/66 en date du 10 mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Ajouter : **Réglementation 2.09.03**
ZONE DE RENCONTRE
- Dans la zone précédemment citée.

Ajouter : **Réglementation 4.03.05**
STATIONNEMENT INTERDIT QUALIFIE GENANT
- Hors emplacements autorisés.

ARTICLE 3 : A l'intérieur de cette zone, la vitesse est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 10 juillet 2023